



INTERNATIONAL TRIATHLON UNION (ITU)

Triathlon

A. ÉPREUVES (3)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)	Épreuve mixte (1)
Compétition individuelle	Compétition individuelle	Relais mixte

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le triathlon :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	51	2	2	55
Femmes	51	2	2	55
Total	102	4	4	110

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO
Hommes	3
Femmes	3
Total	6

Quota maximum par CNO :

- Les CNO peuvent obtenir trois (3) places au maximum par épreuve s'ils sont représentés par trois (3) athlètes au minimum figurant parmi les 30 premiers au classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique dont la date est à confirmer. Les autres CNO ne peuvent obtenir que deux (2) places au maximum par épreuve.

3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée au CNO.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Critères d'admission supplémentaires de la FI :

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes doivent remplir un des critères suivants d'ici une date qui doit être confirmée :

- Figurer parmi les 140 premiers au classement individuel de l'ITU pour les places de qualification du classement relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique, de l'épreuve de qualification olympique de l'ITU pour le relais mixte, du classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique et les places pays hôte;
- Figurer parmi les 180 premiers au classement mondial de l'ITU pour les places de qualification du classement mondial de l'ITU et les places sur invitation de la commission tripartite.

Les critères/le système de points du classement du relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique, du classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique et du classement mondial de l'ITU, ainsi que les critères de qualification pour toutes les épreuves comptant pour les listes/classements, figurent sur le site web officiel de l'Union internationale de triathlon, <http://www.triathlon.org/about/documents>

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification.

Tous les athlètes peuvent prétendre à une qualification à la fois pour les épreuves individuelles et pour le relais mixte.

HOMMES / FEMMES

Qualification pour le relais mixte

Nombre de places de qualification par sexe	Épreuves de qualification
14	Classement du relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique à une date qui doit être confirmée Les sept (7) premiers CNO au classement du relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique à une date qui doit être confirmée recevront deux (2) places par sexe à l'issue de la période de qualification olympique de l'ITU. S'il y a moins de deux (2) athlètes admissibles par sexe, les places seront attribuées au CNO suivant au classement du relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique ayant deux (2) athlètes admissibles par sexe.
6	Épreuve de qualification olympique de l'ITU pour le relais mixte L'épreuve de qualification olympique de l'ITU pour le relais mixte aura lieu à une date et un lieu qui restent à être confirmés. Seuls les CNO qui ne figurent pas parmi les sept (7) premiers au classement du relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique pourront participer à l'épreuve de qualification olympique de l'ITU pour le relais mixte. Les trois (3) CNO les mieux classés à l'issue de l'épreuve de qualification olympique de l'ITU pour le relais mixte, non encore qualifiés par le biais du classement du relais mixte de



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>l'ITU pour la qualification olympique, recevront deux (2) places par sexe à l'issue de la période de qualification olympique de l'ITU.</p> <p>S'il y a moins de deux (2) athlètes admissibles par sexe chez les CNO qui terminent parmi les trois (3) premiers, les places seront attribuées au CNO suivant au classement du relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique ayant deux (2) athlètes admissibles par sexe.</p> <p>Si des places de qualification ne sont toujours pas allouées à l'issue de l'épreuve de qualification olympique de l'ITU pour le relais mixte, celles-ci seront attribuées au CNO de l'athlète suivant le mieux classé, conformément au classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique.</p>
--	---

Qualification individuelle

Nombre de places de qualification par sexe	Épreuves de qualification
26	<p>Classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique à une date qui doit être confirmée</p> <p>Les 26 premiers athlètes au classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique à une date qui doit être confirmée recevront une (1) place pour leur CNO, en respectant le quota maximum par CNO et par épreuve.</p> <p>Les épreuves comptant pour le classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique auront lieu entre le 11 mai 2018 et le 10 mars 2020 ; puis entre deux autres dates qui restent à être confirmées.</p> <p>Les CNO qui auront déjà obtenu des places par le biais du classement du relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique, de l'épreuve de qualification olympique de l'ITU pour le relais mixte ou des places pays hôte ne seront pas pris en compte pour cette liste avec leur deux (2) athlètes les mieux classés.</p>
5	<p>Classement mondial de l'ITU à une date qui doit être confirmée</p> <p>Afin d'assurer une représentation continentale, le CNO le mieux classé, non encore qualifié, recevra une (1) place.</p> <p>L'attribution des places se fait dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Afrique2. Amérique3. Asie4. Europe5. Océanie <p>S'il n'y a pas de CNO admissible conformément au classement mondial de l'ITU pour un continent en particulier, la place sera attribuée au CNO de l'athlète suivant le mieux classé, conformément au classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique, quel que soit le continent et que des CNO aient déjà obtenu une (1) place ou non. Si la place est allouée à un CNO qui n'a pas déjà obtenu une place de qualification, ce CNO ne sera plus pris en compte pour l'attribution d'une place de représentation continentale via le classement mondial de l'ITU à une date qui doit être confirmée.</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	Les épreuves comptant pour le classement mondial de l'ITU devront répondre aux critères établis sur le site web officiel de l'Union internationale de triathlon, http://www.triathlon.org/about/documents .
--	--

PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir deux (2) places de qualification par sexe à condition qu'il réponde aux critères d'admission établis dans la **Section C** ci-dessus.

S'il y a moins de deux (2) athlètes admissibles par sexe, les places inutilisées seront ajoutées par le biais du classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique.

PLACE SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Deux (2) places par sexe seront attribuées sur invitation de la commission tripartite. Elles sont mises à la disposition des CNO qui remplissent les critères d'admission aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 17 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée au CNO suivant le mieux classé, conformément au classement de l'ITU pour la qualification olympique, en respectant le quota maximum d'athlètes par CNO indiqué ci-dessus.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

À l'issue de la dernière épreuve de la période de qualification, l'ITU publiera les résultats sur son site web (<http://www.triathlon.org/results>).

L'ITU informera les CNO concernés des places qui leur ont été allouées dans les sept (7) jours qui suivent la fin de la période de qualification.

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer qu'ils souhaitent utiliser ces places, tel qu'indiqué au paragraphe **G. Période de qualification**.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place de qualification n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- Les places inutilisées obtenues par le biais du classement du relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique, de l'épreuve de qualification de l'ITU pour le relais mixte et du classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique seront réattribuées au CNO suivant le mieux classé, conformément au classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**.
- Les places inutilisées obtenues par le biais du classement mondial de l'ITU seront réattribuées au CNO de l'athlète suivant le mieux classé du continent correspondant, conformément au classement mondial de l'ITU, qui n'a pas encore obtenu de place de qualification. Si aucun CNO du continent en question ne remplit les critères d'admission, la place sera attribuée au CNO de l'athlète suivant le mieux classé, conformément au classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique, quel que soit son continent, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**.

PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Toute place inutilisée par le pays hôte sera réattribuée au CNO suivant le mieux classé, conformément au classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Toute place sur invitation de la commission tripartite inutilisée sera réattribuée au CNO suivant le mieux classé, conformément au classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique, en respectant le nombre maximum d'athlètes par CNO indiqué au paragraphe **B. Quota d'athlètes**.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
11 mai 2018 – 10 mars 2020 Dates à déterminer	Période de qualification olympique de l'ITU
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
Date à déterminer	Classement du relais mixte de l'ITU pour la qualification olympique
Date à déterminer	Épreuve de qualification olympique de l'ITU pour le relais mixte, lieu à confirmer
Date à déterminer	Classement individuel de l'ITU pour la qualification olympique
Date à déterminer	Classement mondial de l'ITU
Date à déterminer	Date limite à laquelle l'ITU devra avoir informé les CNO/FN des places qui leur ont été attribuées.
Date à déterminer	La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO.
Date à déterminer	Les CNO devront avoir confirmé par écrit à l'ITU l'utilisation des places de qualification qui leur ont été allouées.
Date à déterminer	Réattribution de toutes les places inutilisées par l'ITU
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020